



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2001/3
16 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières
(Trente-sixième session, 3-6 avril 2001,
point 3 a) de l'ordre du jour)

**APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE
ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AINSI QUE DES ACCORDS EUROPÉENS
DE 1971 LES COMPLÉTANT, ET AMENDEMENTS CONCERNANT
CES INSTRUMENTS**

Questionnaire sur le marquage bleu

Note du secrétariat

1. En ce qui concerne le projet d'amendement à l'article 29.2 de la Convention de Vienne sur la signalisation routière (TRANS/WP.1/2000/20, par. 41 *ter* concernant le marquage bleu réservé aux emplacements où la durée de stationnement est limitée), le Groupe de travail, à sa trente-cinquième session, a partagé l'avis du Groupe spécial d'experts juridiques selon lequel la question devait être précisée et a prié le représentant de la Pologne, auteur de cette proposition, d'établir à l'intention des pays membres un questionnaire sur l'emploi du marquage bleu.
2. Le secrétariat a envoyé ledit questionnaire aux pays membres et a reçu les réponses ci-après.
3. Il ressort des 20 réponses reçues que huit pays ont recours au marquage bleu pour indiquer des zones de stationnement. La Hongrie étudie la possibilité d'introduire un tel dispositif.

**QUESTIONNAIRE SUR LES PRATIQUES ACTUELLES CONCERNANT
L'EMPLOI DU MARQUAGE BLEU POUR INDIQUER LES ZONES
DE STATIONNEMENT**

*(conformément à l'article 29.2 de la Convention de Vienne sur
la signalisation routière)*

1. Nom du pays :

2. Le marquage bleu est-il utilisé dans votre pays pour indiquer les zones de stationnement ?

Oui

Non

3. Si oui, veuillez préciser les cas où ce marquage est utilisé :

.....
.....

Le stationnement est payant mais la durée de stationnement n'est pas limitée

La durée de stationnement est limitée mais le stationnement n'est pas payant

Le stationnement est payant et la durée de stationnement est limitée

Le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules tels que

Autres cas (veuillez préciser)

.....
.....

Réponses reçues au 15 janvier 2001

Autriche

2. Oui.

3. Autres cas. La durée de stationnement est limitée (avec ou sans paiement).

Bélarus

2. Non.

Belgique

2. Non.

Croatie

2. Oui.

3. Le stationnement est payant et la durée de stationnement est limitée.

Le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules, tels que ceux des invalides ou des handicapés.

République tchèque

2. Oui.
3. La durée de stationnement est limitée mais le stationnement n'est pas payant (cette situation est amenée à changer, avec l'introduction d'un stationnement payant et d'une durée de stationnement limitée).

Danemark

2. Non.

France

2. Oui.
3. La durée de stationnement est limitée mais le stationnement n'est pas payant.

Allemagne

2. Non.

Hongrie

2. Non.

Note. L'idée d'utiliser un tel marquage est actuellement en cours de discussion.

Israël

2. Oui.
3. Ce marquage est utilisé sur les bords de la chaussée (bleu-blanc) pour indiquer que le stationnement est autorisé sous certaines conditions (durée, paiement, jours, véhicules, etc.). Ces conditions sont indiquées sur des panneaux de signalisation proches. Il n'existe pas de marquage bleu indiquant des zones de stationnement le long du trottoir. Un tel marquage est de couleur blanche.

Lettonie

2. Non.

Malte

2. Non.

Pays-Bas

2. Oui.
3. La durée de stationnement est limitée mais le stationnement n'est pas payant.

Norvège

2. Non.

Pologne

2. Non.

Roumanie

2. Non.

Fédération de Russie

2. Non.

Slovénie

2. Oui.
3. Le stationnement est payant et la durée de stationnement est limitée. Sur certaines routes, les autorités indiquent les zones de stationnement à l'aide d'un marquage bleu et de panneaux de signalisation. Dans les zones ainsi marquées, la durée de stationnement est limitée à deux heures.

Suisse

2. Oui.
3. Les "zones bleues" sont indiquées à l'aide d'un panneau de signalisation et d'un marquage bleu sur la chaussée. Si aucune durée limite ne figure sur le panneau, cela signifie que les véhicules sont autorisés à stationner pendant une heure s'ils arrivent entre 8 heures et 11 h 30 ou entre 13 h 30 et 18 heures en semaine. S'ils arrivent entre 11 h 30 et 13 h 30, ils sont autorisés à stationner jusqu'à 14 h 30. S'ils arrivent entre 18 heures et 8 heures, ils sont autorisés à stationner jusqu'à 9 heures. Ces règles spéciales ainsi que la manière de régler l'heure d'arrivée sont indiquées sur le disque de stationnement.

La durée de stationnement est limitée mais le stationnement n'est pas payant. Tous les véhicules dont les dimensions sont adaptées à celles de l'emplacement en question sont autorisés à y stationner.

Turquie

2. Non.
